



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

OBJET :

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°4

APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES TELEPHONES
PORTABLES AU SEIN DE LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractérence exécutoire de cet acte.

En exercice : 27

membres

Présent(s) : 21

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 6

Délibération comportant

1 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

12/12/25

Publication le :

12/12/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf décembre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Peggy ROUGE-PIPEREAU (à Simone GUEYDON), Jean-François TEIL (à Lydie AUGAY), Pascale CERNICCHIARO (à Patricia BALMONT), Romain COLLIER (à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-François TEIL, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER

Vu l'avis favorable du CST réunie le 18/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances –affaires générales réunie le 01/12/2025

Considérant le déploiement prochain de l'application citoyenne neocity ;

Considérant que cette application nécessite la fourniture d'un téléphone portable aux agents devant l'utiliser ;

Considérant que dans cet objectif, une charte a été rédigée, définissant les modalités d'utilisation des outils téléphoniques mis à disposition des agents de la ville ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de charte téléphonique tel que joint en annexe
- **CHARGE** M le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations
Pour copie conforme.

Amplepuis, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe : Charte



Le Maire,
René PONTET

PROJET : Charte d'utilisation des téléphones portables au sein de la commune d'Amplepuis

1 – PREAMBULE :

Dans la présente charte le terme « téléphones portables » désignent les téléphones portables et les lignes téléphoniques associées matérialisées par les cartes SIM.

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des téléphones portables mis à la disposition des utilisateurs désignés dans le cadre de leur mandat électif ou de leur activité professionnelle.

Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un usage des téléphones portables conforme à leur objet, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente charte tient compte notamment des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ainsi que RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

La présente charte est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur (élus et agents municipaux). Elle manifeste ainsi la volonté de la commune d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses téléphones portables.

Les objectifs sont les suivants :

- **Informier les utilisateurs sur les conditions d'accès et d'utilisation des équipements et installations téléphoniques mobiles ;**
- **Préciser les droits et devoirs des utilisateurs en matière de téléphonie.**

La présente charte n'a pas pour vocation et objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre de l'utilisation des téléphones portables mis à la disposition des utilisateurs. C'est dans l'esprit des règles ainsi édictées que chacun devra se conformer dans des situations non expressément envisagées.

La présente charte pourra évoluer en fonction du contexte légal et des règles de sécurité notamment applicables au sein de la commune.

Ces règles ont également pour objet d'atteindre un niveau optimum en termes de sécurité, de confidentialité et de performance dans l'usage de ces téléphones portables. Les accessoires (tels que housse de protection, écran protecteur, accessoire Bluetooth, kit mains libres, carte mémoire additionnelle, etc.) ne sont pas fournis par la commune, sauf si ces articles sont présents au moment de l'attribution du téléphone mobile.

Un formulaire de réception des équipements sera rempli et signé par l'utilisateur au moment de la remise de l'équipement.

2- ANALYSE ET CONTROLE D'UTILISATION

L'utilisation des ressources téléphoniques mobiles peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « loi informatique et libertés »).

Les utilisateurs sont informés de l'enregistrement des informations suivantes :

- *Identité de l'utilisateur du téléphone mobile (nom, prénom, numéro de téléphone mobile) ;*
- *Fonction et service ;*
- *Communications téléphoniques : numéro de téléphone appelé, nature de l'appel (local, national ou international), durée, date et heure de début et de fin de l'appel, nombre de numéros de services à valeur ajoutée (SVA) appelés.*

Le traitement des informations collectées a pour finalité la gestion du parc des téléphones mobiles et de l'annuaire interne, la maîtrise des dépenses téléphoniques et l'établissement de statistiques.

Les informations collectées seront conservées un an à compter de l'enregistrement du numéro appelé.

La commune pourra recourir au service « facturation détaillée » délivré par l'opérateur de communications électroniques : dans ce cadre, les données ci-dessus détaillées leur seront communiquées dont les numéros appelés. Dans la limite de leurs attributions respectives, ces informations, peuvent être communiquées au service comptable, au service du personnel et, en cas d'utilisation anormale du téléphone mobile, aux supérieurs hiérarchiques.

Aucun enregistrement du contenu des conversations n'est réalisé par la commune.

Aucune localisation d'un utilisateur ne sera effectuée par la commune à partir du téléphone mobile qui lui sera attribué.

3- CONSOMMATIONS TELEPHONIQUES :

Chaque ligne téléphonique mobile bénéficie d'un abonnement mensuel forfaitaire de consommation de communications mobiles (voix, SMS/MMS, data) fixé par la commune. Les caractéristiques du forfait en vigueur seront fournies lors de la remise du téléphone mobile ou en cas de modifications.

L'utilisation de numéros spéciaux surtaxés (par exemple 36XX, 08XX, etc.) n'est autorisée que dans un cadre et un objet strictement « professionnel ». En dehors du cadre décrit ci-dessus, il n'est pas permis de dépassement du montant du forfait attribué à une ligne.

En cas de dépassement, la commune se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues à l'article « *Responsabilité et sanctions* ».

4- WIFI, BLUETOOTH et NFC (sans contact) :

Les interfaces sans-fil doivent être désactivées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

En cas de connexion sur un réseau WiFi, l'utilisateur devra utiliser
éviter tant que possible de se connecter à des réseaux sans fil inconnus
confiance.

Afin de garder le contrôle sur l'activation de la connexion sans fil, l'accès automatique aux points d'accès WIFI configurés dans le terminal devra être systématiquement désactivé.

5- RESTITUTION :

Lors de son absence prolongée (congés ou arrêt), au-delà d'une semaine consécutive, l'utilisateur doit remettre à la commune momentanément le téléphone mobile attribué.

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de la collectivité, doit restituer tous les matériels mis à sa disposition.

Le téléphone mobile mis à disposition par la commune est à usage « professionnel ». L'usage du téléphone portable pour des communications personnelles est toléré aux conditions qu'il soit ponctuel, qu'il concerne des appels locaux et n'entrave pas l'activité professionnelle des utilisateurs. Cet usage ne doit entraîner **aucun surcoût** pour la collectivité.

À ce titre, l'utilisateur est tenu :

- d'en prendre soin et de se conformer aux prescriptions d'usage, décrites dans la notice d'utilisation fournie avec le téléphone,
- d'informer immédiatement la collectivité en cas de dysfonctionnement, de blocage, de perte ou de vol de l'équipement.

6- REMPLACEMENT

Le remplacement d'un téléphone mobile à la demande de l'utilisateur ne peut se faire qu'après validation de la hiérarchie de l'utilisateur et doit répondre à un besoin réel tel que le dysfonctionnement, la perte ou le vol.

7- SÉCURITÉ

La commune aura la possibilité en cas de vol ou de perte du terminal de bloquer le téléphone mobile.

Chaque utilisateur doit être extrêmement vigilant sur l'utilisation qu'il fera de son téléphone mobile, et respecter strictement la présente charte d'utilisation de téléphones mobiles fournie par la commune.

Il revient à chaque utilisateur de prendre les dispositions nécessaires afin que le terminal soit toujours protégé par un code d'accès qu'il ne doit pas communiquer à une tierce personne. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra **informer immédiatement** la commune afin que les procédures de sécurité soient exécutées et que la ligne soit désactivée.

Il est recommandé de prendre connaissance du manuel d'utilisation du téléphone sur les consignes de sécurité et informations produites.

8- RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

L'utilisateur est responsable, dans le cadre de son activité « professionnelle » et dans la sphère de sa vie privée, de l'utilisation du téléphone mobile en conformité avec la présente charte. Toute utilisation non conforme aux conditions et limites définies par cette charte et les autres chartes applicables est constitutive d'une faute. Le non-respect des règles édictées dans cette charte peut amener la collectivité à suspendre, voire supprimer, l'accès à cet outil de communication.

Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extraprofessionnelles est passible de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

La commune déclare n'assumer aucune responsabilité au titre des agissements fautifs ou délictueux des utilisateurs auxquels ils fournissent un droit d'accès.

9- DÉROGATIONS

Toute demande de dérogation aux dispositions de la présente charte doit être présentée, par écrit, à l'autorité hiérarchique qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

10- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Toute révision de la charte fera l'objet d'une communication par courriel aux personnels déjà doté.

Le Maire, René PONTET

PJ : Formulaire remise de matériel.